

Le Maire d'ELNE,
VU le Code général des Collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route;
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code

ARRÊTÉ n°ARR2026-035

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

*Nomenclature 8.3 :
Domaines de compétences par thèmes - Voirie*

CONSIDÉRANT que des **travaux d'élagage pour permettre les futurs travaux de voirie** vont avoir lieu rue Nicolas Appert , et que durant cette période le stationnement des véhicules empêcheraient le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.

**Du Mardi 31 mars au Vendredi 3 avril 2026
Rue Nicolas APPERT**

Article 2

La pré-signalisation (ralentissement à 30 Km/h, danger chantier, chaussée rétrécie et le cas échéant, circulation interdite et déviation), la signalisation de position et les mesures de protection de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par les services techniques de la commune.

Article 3

En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visés à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

À ELNE, le 29 mars 2026
Le Maire,
Monsieur Steve FORTTEL



Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'ELNE,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Ville d'ELNE.

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.